N° 2020.30.06.152

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;
Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19 ;
Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020 ;
Considérant le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 cité ci-dessus ;
Considérant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;
Considérant la réouverture exceptionnelle de la salle Philippe MADRELLE, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, le 1er juillet 2020 de 17 heures à 23 heures ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Le 1er juillet 2020 de 17 heures à 23 heures, la salle Philippe Madrelle, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, est ouverte.

ARTICLE 2 : Tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de cinquante personnes dans la salle Philippe Madrelle est interdit.

ARTICLE 3 : Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par l'utilisateur conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame La Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juin 2020
Pour le Maire,

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde

Alain TURBY.